



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 2 mars 2016

Edité le 2 mars 2016

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Commission nationale d'aménagement commerciale

– Avis du 21 janvier 2016 autorisant le projet d'extension du magasin Carrefour Market de
Commentry.....3

PRÉFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Commission nationale d'aménagement commerciale

– Avis du 21 janvier 2016 autorisant le projet d'extension du magasin Carrefour Market de Commentry

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 00308215A0011 enregistrée le 17 juillet 2015 par la commune de Commentry ;
- VU** les recours exercés par :
 - la société « LIDL », ledit recours enregistré le 13 octobre 2015 sous le numéro 2831T ;
 - la société « DEROGÉ », ledit recours enregistré le 16 octobre 2015 sous le numéro 2836T ;et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier du 9 septembre 2015 concernant l'extension de 365 m² de la surface de vente d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » à Commentry, portant sa surface totale de vente de 1 735 m² à 2 100 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 19 janvier 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 janvier 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Claude RIBOULET, maire de Commentry ;

Me David BOZZI, avocat ;

Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. Nicolas MACHAT, responsable expansion pour l'enseigne « CARREFOUR MARKET » ;

M. Lionel RANCON, architecte ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

Me Carole CANET, avocate ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2016 ;

2831T-2836T

- CONSIDERANT** que le projet portera sur une extension limitée de la surface de vente d'un supermarché exploité depuis 1974 et situé en zone urbaine, à environ 800 mètres du centre-ville de Commentry ; qu'une extension de 241 m² de l'emprise au sol sera réalisée sur le parc de stationnement ; que le projet n'engendrera donc pas d'imperméabilisation supplémentaire ;
- CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'opération, il est prévu un réaménagement de l'entrée située rue Henri Châtain afin de permettre aux véhicules de procéder au déchargement des produits sur la droite du bâtiment sans avoir à traverser le parc de stationnement ;
- CONSIDERANT** que l'extension du supermarché n'engendrera qu'une augmentation limitée du trafic routier, de l'ordre de 36 à 45 véhicules par jour ; que le nombre de véhicules de livraison restera inchangé ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension sera accompagné d'une amélioration de l'insertion paysagère du supermarché ; que les bardages extérieurs seront repeints ; que l'isolation de l'extension sera réalisée conformément à la RT 2012 ; que les meubles froids seront dotés de portes ; qu'il est prévu la plantation de 12 arbres sur le parc de stationnement ainsi que d'une haie arbustive sur le côté gauche du bâtiment ;
- CONSIDERANT** que le projet, compte tenu de la présence à proximité d'une entreprise industrielle faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, prévoit l'aménagement d'un local de confinement permettant d'accueillir 145 personnes ; que différentes actions sur le bâtiment commercial sont également prévues : imperméabilisation des façades au risque de nuage dispersif, mise en surpression du sas thermique ;
- CONSIDERANT** enfin que cette réalisation est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ; que le supermarché est situé dans une Zone d'Aménagement Commercial ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;

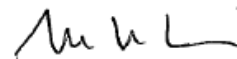
- émet un avis favorable à l'extension de 365 m² de la surface de vente d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » à Commentry (Allier), portant sa surface totale de vente de 1 735 m² à 2 100 m².

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ